

**Ministry of Education**

Education Labour and Finance  
Division

315 Front Street West  
11<sup>th</sup> Floor  
Toronto ON M7A 0B8

**Ministère de l'Éducation**

Division des relations de  
travail et du financement en  
matière d'éducation

315, rue Front Ouest,  
11<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M7A 0B8

**2020 : B**

**Date :** juin 2020

**Note de service**  
**Destinataires :** Directrices et directeurs de l'éducation  
Cadres de l'administration scolaire  
Secrétaires-trésoriers des administrations scolaires

**Expéditeur :** Andrew Davis  
Sous-ministre adjoint  
Division des relations de travail et du financement en matière  
d'éducation

**Objet** **Financement des Subventions pour les besoins des élèves  
2020-2021**

---

La présente a pour objet de vous informer du financement des Subventions pour les besoins des élèves (SBE) 2020-2021 du ministère de l'Éducation. Cette information est fournie parallèlement à la publication des allocations de l'année scolaire 2020-2021 pour le Fonds pour les priorités et les partenariats (FPP).

Depuis que la COVID-19 s'est imposée comme un problème de santé publique sans précédent, le gouvernement a suivi avec diligence l'évolution de la situation afin de protéger la santé et le bien-être de l'ensemble de la population ontarienne. Le gouvernement reconnaît les importantes répercussions que cette situation a eues sur les familles, les élèves, les écoles et la communauté élargie. La publication des SBE de 2020-2021 donne plus de certitude aux conseils

scolaires pour l'année scolaire à venir.

Le gouvernement demeure déterminé à faire des investissements qui ont la plus grande incidence sur la classe, tout en veillant à ce que l'argent des contribuables soit utilisé de façon plus efficace. Le financement des SBE 2020-2021 devrait totaliser 25,52 milliards de dollars. Le financement provincial moyen par élève devrait totaliser 12 525 \$ en 2020-2021, soit une hausse de 250 \$ ou de 2,0 % par rapport à 2019-2020.

Les SBE de cette année comprennent de nouveaux investissements ciblés qui permettent d'appuyer les conseils scolaires dans leur intervention face à la pandémie de COVID-19 et de répondre aux besoins d'apprentissage uniques des élèves, notamment un nouveau Fonds de soutien aux élèves. Les changements comprennent également un soutien additionnel pour les congés de maladie, l'augmentation du nombre d'inscriptions et d'autres mises à jour régulières des SBE. Les SBE tiennent également compte de la mise en œuvre des conventions centrales ratifiées.

## **A. INTERVENTION FACE À LA PANDÉMIE DE COVID-19**

En 2020-2021, le ministère accordera un nouveau financement de 25,0 millions de dollars pour les coûts extraordinaires liés à la pandémie de COVID-19 :

- un investissement de 10,0 millions de dollars pour la santé mentale afin de soutenir l'apprentissage continu et le bien-être des élèves;
- un investissement de 15,0 millions de dollars pour compenser les coûts en lien avec la technologie.

Le ministère communiquera sous peu de plus amples renseignements, y compris les allocations au niveau des conseils.

Même si le ministère reste confiant quant à la réouverture des écoles à l'automne et au fait que celles-ci resteront ouvertes pour toute l'année scolaire 2020-2021, étant donné l'incertitude persistante en lien avec la COVID-19, les conseils scolaires devront faire preuve de diligence dans la gestion des coûts et devront examiner attentivement toutes les dépenses des programmes discrétionnaires à mesure qu'ils élaborent leur budget pour l'année scolaire 2020-2021.

### **Allocation au titre du volet Cours de jour correspondant aux crédits excédentaires**

En raison de l'année scolaire actuelle sans précédent, le ministère reconnaît que certains élèves pourraient retourner à l'école l'an prochain en ayant déjà satisfait aux exigences leur permettant d'obtenir leur diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO), afin de mieux se préparer à leurs études postsecondaires. Alors que l'effectif financé par l'Allocation au titre du volet Cours de jour correspondant aux crédits excédentaires continuera d'être financé au même taux que pour la formation aux adultes, le ministère surveillera le nombre d'élèves admissibles inscrits qui ont plus de 34 crédits afin d'évaluer les répercussions financières pour les conseils scolaires.

## **B. RÉMUNÉRATION, EFFECTIF DES CLASSES DU SECONDAIRE ET APPRENTISSAGE EN LIGNE**

Les SBE tiennent compte des modifications apportées à la rémunération, à l'effectif des classes et à l'apprentissage en ligne selon neuf conventions collectives centrales récemment ratifiées.

### **Rémunération**

Le ministère rajustera les repères salariaux<sup>1</sup> de un pour cent. Le ministère financera également les avantages sociaux qui varient d'un groupe d'employés à l'autre, selon les conventions centrales, ce qui comprend des augmentations allant jusqu'à un pour cent pour le maintien ou l'amélioration des régimes d'avantages sociaux en 2019-2020 et en 2020-2021, ainsi que des hausses inflationnistes supplémentaires.

### **Financement destiné à la protection de l'emploi des enseignants et effectif des classes**

Aucun changement ne sera apporté aux effectifs moyens des classes financés ou réglementés pour le palier élémentaire (de la maternelle à la 8<sup>e</sup> année). Comme il a été annoncé dans la [note de service 2020 : B04 Renseignements sur la planification du budget de 2020-2021](#), pour la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année, l'effectif moyen des classes financé par la Subvention de base pour les élèves sera réduite de 28 à 23. Ce changement aura une incidence sur les subventions connexes, comme la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant et la Subvention pour raisons d'ordre géographique.

Du financement continue d'être offert par l'entremise du financement destiné à la protection de l'emploi des enseignants, s'il y a lieu, en ce qui concerne les modifications apportées à l'effectif des classes en 2020-2021. Avec ce soutien en place et la souplesse locale additionnelle de certains conseils scolaires, le ministère s'attend à ce que les conseils scolaires puissent éviter de licencier du personnel enseignant en raison des modifications apportées à l'effectif des classes. Compte tenu de la réduction à 23 élèves de l'effectif moyen des classes du secondaire financé, il est prévu qu'aucun financement ne sera généré par cette allocation en 2020-2021. Le financement continue toutefois d'être disponible si l'attrition réelle et l'effectif déclenchent du financement grâce à l'allocation. De plus, les facteurs relatifs à la superficie supplémentaire des écoles pour l'acteur supplémentaire pour le fonctionnement de base des installations scolaires, au titre de la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires, seront mis à jour.

### **Apprentissage en ligne**

Comme annoncé le 21 novembre 2019, les élèves de l'Ontario devront obtenir deux crédits en suivant des cours en ligne pour obtenir leur diplôme d'études secondaires, à partir de la cohorte d'étudiants en 9<sup>e</sup> année en septembre 2020. Dans le cadre de cette transition, pour l'année scolaire 2020-2021, le ministère inclura un rajustement du montant pour l'apprentissage en ligne dans la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant en reconnaissance de l'effectif moyen

---

<sup>1</sup> Cela ne comprend pas les directeurs de l'éducation ni le personnel des hautes directions, les directeurs ou les directeurs adjoints d'école.

maximum des classes de 30 élèves pour les cours en ligne. Le rajustement du montant est fondé sur l'adoption historique des cours en ligne dans le cadre des programmes secondaires de l'Ontario (c.-à-d. les programmes scolaires de jour destinés aux élèves de moins de 21 ans, les programmes de jour pour adultes, les programmes d'éducation permanente et les programmes scolaires d'été) et il devrait être de 4,3 millions de dollars en 2020-2021. Les cours en ligne ne seront pas inclus dans le calcul de l'effectif moyen maximum des classes de secondaire de 23 élèves d'un conseil scolaire. De futurs rajustements de la méthode de financement des cours d'apprentissage en ligne seront confirmés par les SBE de 2021-2022.

Alors que les cours en ligne seront une exigence obligatoire d'obtention de diplôme, comme il a été annoncé le 3 mars 2020, les parents/tuteurs pourront choisir de ne pas soumettre leurs enfants à cette obligation. Le ministère fournira sous peu de plus amples renseignements ainsi que des conseils sur la mise en œuvre des procédures d'exclusion.

### **Abandon du régime de congé acquis**

Les conventions collectives conclues avec l'Ontario English Catholic Teachers Association (OECTA) et l'Association des enseignantes et des enseignants catholiques franco-ontariens (AEFO), qui couvrent la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2022, comprennent une convention visant à abandonner le programme de congés acquis en date du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Par conséquent, le montant au titre du régime de congé acquis a été supprimé dans les SBE.

## **C. NOUVEAUX INVESTISSEMENTS CIBLÉS**

### **Fonds de soutien aux élèves**

Le Fonds de soutien aux élèves, un nouveau fonds en 2020-2021, offre aux conseils scolaires un financement souple pour soutenir les besoins des élèves en matière d'apprentissage qui peuvent inclure l'éducation de l'enfance en difficulté, la santé mentale et le bien-être, l'enseignement de la langue, l'éducation autochtone et les programmes en STIM. Veuillez noter que dans les conventions du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et du syndicat Educational Workers' Alliance of Ontario (EWAO), on y fait référence à titre d'investissement dans les priorités du système. Tous les fonds devraient être utilisés conformément aux obligations des conventions centrales.

Comme indiqué dans le document technique 2019-2020, le financement des enseignants de cours de jour pour adultes, qui était précédemment fourni au moyen du Fonds pour les priorités locales, sera transféré à la Subvention pour la formation continue et les autres programmes. Ces fonds peuvent, en fonction de la convention collective, être exigés pour la rémunération ou la dotation en vertu du Fonds de soutien aux élèves.

### **Soutien additionnel pour les congés de maladie**

Le ministère augmentera les repères du personnel enseignant suppléant par l'équivalent d'une journée supplémentaire pour reconnaître l'expérience des conseils scolaires en matière d'utilisation du congé de maladie.

## **Allocation pour le fonctionnement des écoles**

Le ministère effectuera une mise à jour du coût repère correspondant à 2 % de la partie du coût repère de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles qui ne concerne pas le personnel afin d'aider les conseils scolaires en gestion les augmentations du prix des produits de base (c.-à-d. l'électricité, le gaz naturel, l'assurance des installations et les autres coûts).

## **D. TRANSPORT DES ÉLÈVES**

En janvier 2020, le ministère a lancé un examen du transport des élèves, qui vise à obtenir un système de transport des élèves plus équitable et fondé sur les besoins en Ontario. Un groupe consultatif composé d'intervenants ciblés a été mis sur pied pour prodiguer des conseils d'experts au ministère sur le financement au titre du transport des élèves, le modèle des consortiums et leurs activités, ainsi que l'approvisionnement. Alors que l'examen est en cours, la Subvention pour le transport des élèves globale sera maintenue au niveau de financement de l'année précédente, avec des rajustements liés à l'augmentation des effectifs. Le montant de l'allocation au titre du transport pour 2020-2021 devrait totaliser plus de 1,0 milliard de dollars.

De plus, à la suite de l'annonce de la fermeture des écoles jusqu'à la fin de l'année scolaire, le montant au titre de la Subvention pour le transport des élèves de 2019-2020 a été réduit de 24,8 millions de dollars, réduction qui est fondée sur la portion estimée du carburant dans les contrats de transport accordés dans le cadre de la subvention pour les mois de mai et de juin, puisque les services de transport sont suspendus. Pour des raisons de cohérence, le ministère suspendra également l'indexation en fonction du coût de l'essence des mois de mai et juin 2020. Ce rajustement des coûts du carburant tient compte des coûts du carburant qui ne sont pas engagés par les conseils scolaires et les consortiums de transport dans le cadre de leurs contrats avec les exploitants alors que les services de transport sont suspendus à la suite de la fermeture des écoles. Il n'affectera pas la Subvention pour le transport des élèves de 2020-2021.

## **E. TRANSFERTS AUX SBE**

Afin de mieux soutenir les efforts de simplification du financement du ministère tout en réduisant le fardeau administratif pour les bénéficiaires des paiements de transfert, certaines allocations existantes seront transférées aux SBE au début de 2020-2021.

### **Travailleurs en santé mentale – 24,8 millions de dollars**

Ce financement soutient les travailleurs en santé mentale réglementés dans les écoles secondaires afin de fournir des services directs aux élèves et de soutenir un accès amélioré par l'intermédiaire d'aiguillages vers des services communautaires de santé mentale pour les élèves en difficulté. Cette allocation sera transférée à la Subvention pour la santé mentale et le bien-être (anciennement appelée Supplément pour la sécurité et la tolérance dans les écoles) et fera partie de l'enveloppe budgétaire de cette dernière.

### **Apprentissage par l'expérience – 12,0 millions de dollars**

Ce financement est destiné au personnel et à d'autres membres du personnel de soutien afin d'offrir des occasions d'apprentissage par l'expérience efficaces qui aident les élèves à participer à la planification d'apprentissage, de carrière et de vie grâce à l'exposition à une variété de carrières et de parcours. Cette allocation sera transférée à la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (SPAA).

### **Initiative de soutien aux élèves du Nord – 7,0 millions de dollars**

Ce financement soutient les élèves ayant des besoins d'éducation particuliers dans tous les conseils scolaires et les administrations scolaires du Nord grâce à trois coopératives régionales. Les coopératives déterminent les priorités locales en matière d'éducation de l'enfance en difficulté pour offrir des programmes et des services conjoints, novateurs et rentables qui abordent les défis associés à la prestation des services aux élèves ayant des besoins d'éducation particuliers dans le Nord de l'Ontario. Le financement sera transféré dans la nouvelle catégorie Rajustement pour le Nord qui a été créée en vertu du volet des mesures de variabilité (Somme MV) de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté et fera partie d'une enveloppe budgétaire.

### **Mise en œuvre des politiques relatives au curriculum et à l'évaluation – 4,3 millions de dollars**

Ce financement appuie la mise en œuvre et la formation des éducateurs et des leaders du système au moment de la publication des nouvelles politiques relatives au curriculum, y compris le curriculum axé sur les Autochtones, et à l'évaluation. Cette allocation sera transférée à la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires. Cette allocation ne sera pas assujettie aux dispositions relatives à l'enveloppe de l'administration et de la gestion des conseils scolaires.

### **Rémunération des cadres (pour les hausses en vigueur depuis 2017-2018) – 3,9 millions de dollars**

Ce financement soutient les hausses salariales et les hausses salariales liées au rendement des cadres de 2017-2018 pour les cadres désignés. Cette allocation sera transférée à la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires et sera assujettie aux dispositions relatives à l'enveloppe de l'administration et de la gestion des conseils scolaires.

### **Licences supplémentaires de didacticiels – 2,4 millions de dollars**

Ce financement est destiné aux didacticiels qui soutiennent l'apprentissage en classe et en dehors de la classe. Il sera transféré aux SBE à partir des licences de logiciels existantes du ministère alors qu'elles expirent afin d'offrir aux conseils scolaires la souplesse nécessaire pour mieux répondre aux besoins locaux. Ce financement sera fourni au moyen d'une somme par élève au titre de la Subvention de base pour les élèves, et complété par une allocation complémentaire dans la Subvention pour raisons d'ordre géographique de manière à ce que chaque conseil scolaire reçoive un montant minimum de 30 000 \$. Ce financement s'ajoute à celui du montant pour les manuels scolaires et le matériel didactique de la Subvention de base pour les élèves.

## **Futurs transferts aux SBE**

Le ministère prévoit de continuer l'examen des possibilités de transferts supplémentaires dans les années à venir. Par exemple, au cours de l'année scolaire 2020-2021, le ministère examinera la pertinence du transfert du FPP de la Majeure Haute Spécialisation aux SBE.

## **F. AUTRES CHANGEMENTS ET MISE EN ŒUVRE CONTINUE**

### **Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage**

En se fondant sur la vérification de l'optimisation des ressources de 2017 du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario, les commentaires des intervenants et l'analyse des données sur les facteurs qui désavantagent les élèves, le ministère apporte les modifications suivantes à la SPAA :

- Simplification de l'Enveloppe budgétaire pour le rendement des élèves en la scindant en deux : l'Enveloppe budgétaire pour l'apprentissage par l'expérience et l'Enveloppe budgétaire pour le soutien ciblé aux élèves.
  - L'Enveloppe budgétaire pour l'apprentissage par l'expérience comprend les allocations au titre de la Majeure Haute Spécialisation et de l'Enseignement en plein air, de concert avec la nouvelle Allocation au titre du volet Apprentissage par l'expérience.
  - L'Enveloppe budgétaire pour le soutien ciblé aux élèves comprend l'Allocation au titre du volet Lecture et mathématiques en dehors du jour de classe, l'Allocation au titre du volet Réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année, l'Allocation au titre du volet Personnel enseignant, réussite des élèves et littératie et numératie – 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année et l'Allocation au titre des initiatives de tutorat.
  - Les conseils scolaires ne doivent continuer de se servir des allocations ci-dessus que pour ces programmes et doivent déclarer les montants non dépensés dans les revenus reportés pour les utiliser ultérieurement. Les conseils scolaires sont libres de choisir la façon dont ils utilisent les allocations des deux enveloppes, tant que le montant total est dépensé aux fins des programmes de chaque enveloppe.
- L'Allocation au titre du personnel des bibliothèques est déplacée vers la Subvention de base pour les écoles et le Redressement pour la fusion des administrations scolaires est déplacé vers la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires.

### **Subvention pour les responsables en matière de programmes**

L'Allocation pour les responsables en matière de programmes est déplacée de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires pour devenir une subvention en soi, la Subvention pour les responsables en matière de programmes. Ce rajustement permettra de mieux définir le financement pour l'élaboration et la prestation des programmes aux élèves.

## Changements de nom

Afin de mieux tenir compte de leurs objectifs actuels et en réponse aux commentaires des intervenants, les quatre allocations suivantes ont été renommées :

- L'Allocation au titre du volet des programmes d'éducation dans les établissements de soins, de traitement, de services de garde et de services correctionnels (Allocation au titre du volet STGC) sera renommée **l'Allocation au titre du volet des programmes de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC)**
- Le Supplément pour la sécurité et la tolérance sera renommé **la Subvention pour la santé mentale et le bien-être**
- L'Allocation pour les études autochtones sera renommée **l'Allocation pour les études des Premières Nations, des Métis et des Inuits**
- L'Allocation au titre des initiatives de tutorat dans le cadre du Partenariat d'interventions ciblées de l'Ontario (PICO) sera renommée **l'Allocation au titre des initiatives de tutorat**

## Subvention de base pour les écoles – Retombées financières du changement de définition

Cette année marque la dernière année d'une intégration sur quatre ans des répercussions sur le financement de la nouvelle définition d'« école » située sur un campus aux fins de la Subvention de base pour les écoles. Un campus est défini comme une ou des propriétés que possède, loue ou donne à bail un conseil scolaire et qui sont reliées par une limite de propriété continue. Cette modification comprend des répercussions sur d'autres subventions comprises dans les SBE qui sont établies en fonction de la définition d'« école » aux fins de la Subvention de base pour les écoles.

## Gratifications de retraite

Cette année marque la neuvième année d'une élimination sur douze ans des gratifications de retraite, qui entraîne une réduction des repères du financement des avantages sociaux. Cette réduction de 0,167 pour cent sera appliquée aux repères des avantages sociaux dans les Subventions de base avec des rajustements équivalents aux repères dans les subventions complémentaires afin de rendre compte de la réduction du financement des avantages.

En 2020-2021, le financement continuera d'être recouvré auprès des conseils scolaires qui ont effectué un versement unique des gratifications de retraite en 2015-2016. Ce recouvrement, qui a commencé en 2016-2017, se fera pendant la durée résiduelle moyenne estimée des années de service des employés des conseils scolaires admissibles à des gratifications de retraite en date du 31 août 2012. Le financement recouvré auprès des conseils scolaires se fera dans la mesure où les conseils scolaires ont reçu du financement du ministère et où ils ont déclaré un bénéfice ponctuel découlant du versement précoce des gratifications de retraite en 2015-2016.



## **G. IMMOBILISATIONS**

Des renseignements sur les programmes de financement des immobilisations sont communiqués dans une note de service distincte.

### **Financement pour la réfection des écoles**

Le ministère est déterminé à favoriser des environnements d'apprentissage sains et sécuritaires. Au cours des deux dernières années scolaires, le ministère a investi environ 2,7 milliards de dollars pour la réparation et la réfection des établissements scolaires. Pour l'année scolaire à venir, le ministère continuera d'investir environ 1,4 milliard de dollars pour entretenir et rénover les écoles. Cet investissement comprend un financement de 1,07 milliard de dollars au titre du programme d'amélioration de l'état des écoles (AEE) ainsi que 375 millions de dollars dans l'Allocation pour la réfection des écoles.

## **H. PLANIFIER L'AVENIR**

Le gouvernement demeure déterminé à assurer la gestion et l'optimisation financières rigoureuses de chaque dollar dépensé par les contribuables. Ainsi, le ministère passera en revue les exigences en matière de responsabilité tout au long de l'année scolaire à venir afin d'éclairer l'orientation stratégique de l'année scolaire 2021-2022 :

- Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires – Les dispositions relatives à l'enveloppe de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires nécessitent que les dépenses nettes des conseils scolaires au chapitre de l'administration et de la gestion au cours d'un exercice ne dépassent pas le plafond de l'administration et de la gestion. Le ministère s'attend à ce que les conseils scolaires respectent les dispositions relatives à l'enveloppe de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires.
- Effectif des classes du secondaire – Le Règlement de l'Ontario 132/12 (Effectifs des classes) énonce les exigences en matière d'effectif des classes pour chaque année. Ces dernières années, le ministère a mis en œuvre un cadre de conformité afin de veiller à la conformité aux dispositions du primaire du règlement sur l'effectif des classes. Le ministère a l'intention d'examiner les dispositions du secondaire du règlement sur l'effectif des classes.

## **I. ADMINISTRATIONS DES CONSEILS SCOLAIRES ISOLÉS**

Comme par les années passées, le financement des administrations des conseils scolaires isolés sera rajusté en 2020-2021, au besoin, afin de tenir compte des modifications apportées au financement pour les conseils scolaires de district. Le ministère communiquera sous peu de plus amples renseignements aux administrations des conseils scolaires isolés concernant leur financement de 2020-2021 par l'entremise d'un addenda au document technique 2020-2021 pour les administrations des conseils scolaires isolés.

## J. PRODUCTION DES RAPPORTS

### Dates de présentation des rapports financiers

Le ministère a établi l'échéancier suivant pour la présentation des rapports financiers :

Date	Description
19 août 2020	Prévisions budgétaires des conseils scolaires pour 2020-2021
13 novembre 2020	États financiers des conseils scolaires pour 2019-2020
20 novembre 2020	Prévisions de l'effectif du conseil scolaire pour 2021-2022 à 2024-2025
15 décembre 2020	Prévisions budgétaires révisées des conseils scolaires pour 2020-2021
14 mai 2021	Rapport financier des conseils scolaires pour la période du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 au 31 mars 2021

### Fonds pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord (FEMRN) – Liste des écoles

D'ici le 30 juin 2020, les conseils scolaires doivent soumettre au ministère la liste approuvée par motion de toutes les écoles supplémentaires pour être admissibles à l'Allocation au titre du FEMRN. Veuillez soumettre ces motions ainsi que la liste de ces écoles supplémentaires à l'adresse [EDULABFINANCE@ontario.ca](mailto:EDULABFINANCE@ontario.ca) en indiquant le nom de l'école, le numéro du Système ministériel d'inventaire des installations scolaires, le numéro d'identification du campus, le numéro d'identification du conseil scolaire et le palier (élémentaire/secondaire). Veuillez indiquer « FEMRN » dans la ligne d'objet de votre courriel.

## K. RESSOURCES D'INFORMATION

Si vous avez besoin de renseignements additionnels, veuillez communiquer avec :

Objet	Personne-ressource	Téléphone et courriel
Financement des fiducies d'avantages sociaux et gratifications de retraite	Romina Di Pasquale	<a href="mailto:romina.dipasquale@ontario.ca">romina.dipasquale@ontario.ca</a>
Direction des politiques d'immobilisations	Andrea Dutton	<a href="mailto:andrea.dutton@ontario.ca">andrea.dutton@ontario.ca</a>
Priorités en immobilisations et reddition de comptes en matière de projets	Paul Bloye	<a href="mailto:paul.bloye@ontario.ca">paul.bloye@ontario.ca</a>
Responsabilité financière et production de rapports	Med Ahmadoun	<a href="mailto:med.ahmadoun@ontario.ca">med.ahmadoun@ontario.ca</a>
Financement du fonctionnement	Paul Duffy	<a href="mailto:paul.duffy@ontario.ca">paul.duffy@ontario.ca</a>

Éducation de l'enfance en difficulté	Claudine Monroe	<a href="mailto:claudine.munroe@ontario.ca">claudine.munroe@ontario.ca</a>
Transport des élèves et rémunération des cadres	Colleen Hogan	<a href="mailto:colleen.hogan@ontario.ca">colleen.hogan@ontario.ca</a>

Les questions relatives aux SBE 2020-2021 peuvent être envoyées par courriel à l'adresse suivante : [EDULABFINANCE@ontario.ca](mailto:EDULABFINANCE@ontario.ca)

## L. AUTRES DOCUMENTS SUR LES SBE

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le document technique sur le financement de l'éducation 2020-2021 et les prévisions des SBE, qui sont accessibles sur le [site Web du ministère](#).

## M. AVIS

Certaines des propositions et certains des éléments énoncés dans cette note de service ne peuvent s'appliquer que si le ministre de l'Éducation ou la lieutenant-gouverneure en conseil prend certains règlements en vertu de la *Loi sur l'éducation* ou d'autres lois, le cas échéant. De tels règlements n'ont pas encore été pris. Le contenu de cette note de service devrait donc être pris en considération comme étant sous réserve de tels règlements, lorsqu'ils seront pris, en supposant qu'ils le soient.

Pour conclure, le ministère aimerait encore une fois souligner les efforts continus des équipes des conseils scolaires pour soutenir les élèves, leurs familles et la collectivité élargie. Nous avons vu notre système d'éducation se montrer à la hauteur de l'enjeu et fournir des solutions souples et novatrices dans l'intérêt des élèves. Le ministère continuera de travailler avec ses partenaires et demeure engagé envers la sécurité de ses élèves et de ses communautés scolaires. Le ministère est impatient de travailler étroitement avec vous pour faciliter la planification de la prochaine année scolaire.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Original signé par

Andrew Davis  
Sous-ministre adjoint

Division des relations de travail et du financement en matière d'éducation